



**ARRÊTÉ**  
**Autorisant la société LOBSTORE à**  
**organiser un Contest sur le Skate Park**  
**Le 23 Avril 2022**

**Réf : 038-T-DG-2022**

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE-SUR-MER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5, L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 644-2,

**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** les articles R1337-6 à R1337-10-2 du Code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 et suivants, concernant l'occupation du domaine public,

**Vu** la norme NF EN14-974+A1 relative aux structures destinées aux planches à roulettes, patins à roulettes, trottinettes et vélos bicross,

**Vu** l'arrêté municipal 189-P-PM-2018 du 29 juin 2018 réglementant l'utilisation du Skate Park,

**Vu** la demande de la société LOBSTORE en vue d'organiser un Contest sur le Skate Park de La Tranche sur Mer,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La société LOBSTORE est autorisée à organiser un Contest sur le Skate Park de La Tranche sur Mer le samedi 23 Avril 2022 de 14h à 19h.

**Article 2 :** La société LOBSTORE devra prendre toutes les mesures nécessaires et réglementaires pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des tiers.

L'organisation et le déroulement des compétitions se fera sous sa pleine et entière responsabilité. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté devront respecter les règles sanitaires et les mesures barrières applicables dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 et ses variantes.

**Article 4 :** Les responsables de la société LOBSTORE, le Directeur Général des Services de la mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 14 Avril 2022

Le Maire,  
Serge KUBRYK



**Arrêté affiché le 14 AVR. 2022**

**. Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer